

# CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Concours unique sur titres  
Session 2022

Lundi 11 avril 2022  
De 10 h à 13 h

Epreuve écrite d'admissibilité  
Durée 3 heures (coefficient 1)

Réponse(s) à une ou plusieurs questions  
concernant l'exercice de la profession d'infirmier

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

## **ATTENTION**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) modèle EN mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (ou des copies) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve. Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

*Les candidats ne doivent pas quitter la salle avant 1h00 de composition.*

Ce sujet comporte 2 pages

# Sujet

## Question 1 :

L'élève X, âgé de 17 ans, 1,70 m, 60 kg, se présente le lundi matin à 8 heures à l'infirmerie, vivement incité par un camarade de classe à consulter l'infirmière de son lycée.

X déclare avoir absorbé 10 comprimés en prise unique de Paracétamol 1000 mg ® à 7 heures.

- 1) Que diriez-vous de la quantité de paracétamol absorbée par X ? Argumentez votre réponse.
- 2) Quels sont les risques de cette absorption médicamenteuse ?
- 3) Décrivez les actions infirmières à mettre en place à court terme pour la prise en charge de ce lycéen.

Le camarade vous confie, ainsi qu'au conseiller principal d'éducation, qu'X a agi en réponse à un défi lancé sur un réseau social partagé par plusieurs lycéens.

- 4) Quelles actions individuelles et collectives pourriez-vous mettre en place ultérieurement ?

## Question 2 :

Lister 8 éléments, de type biométrique et autre, issus du contenu de la visite de dépistage infirmier obligatoire des élèves dans leur 12<sup>ème</sup> année (arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires).

## Question 3 :

Citez les 3 axes de l'École promotrice de santé, qui sont également ceux du parcours éducatif de santé (circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016 relative au parcours éducatif de santé pour tous les élèves).